

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2009

DÉLIBÉRATION n° 2009-095

Nombre de membres  
au Conseil municipal : 29

en exercice : 29

qui ont pris part à la  
délibération : 28

Date de convocation :  
09 novembre 2009

L'an deux mille neuf, le 16 novembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, , Mireille PERINEL, Hervé POTHIER-DENIS, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Jérôme MAGNIN, Stéphanie COLPIN, Isabelle GULGLIELMO, Chantal BREBION, André CONVERT, Maud BLANCHARD, Florence LOMBARD, François TOURATIER, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Kamel BOUZERARA qui a donné pouvoir à M Yannik OLLIVIER, Melle FAUCON BIGUET Sophie à Mme GAILLARD Annick, M GROSSE Gérard à M Joaquin TORRES, Mme Catherine LE BAS à M Maurice RAGOT , M PICHON Yves à M TERRAES Pierre, Angèle ABBATTISTA à Patricia OBEID

Absent(e)s : Mme Houria LATRECHE

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme GULGLIEMO a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Rapporteur : Mireille PERINEL**

---

**Objet : EDUCATION – GIP – Avenant n°1 à la constitution portant création d'un groupement d'intérêt public dénommé Objectif Réussite Educative**

---

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la recherche, titre IV concernant les structures de coopération, instituant dans son article L341-1, la possibilité de créer un groupement d'intérêt public pour apporter, en particulier par la création de dispositifs de réussite éducative, un soutien éducatif, culturel, social et sanitaire aux enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré,

VU la loi de cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment son article 128,

VU le décret n°2005-907 du 2 août 2005 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, culturel, social, et sanitaire des enfants,

VU la délibération du conseil d'administration du GIP du 7 octobre 2009 recueillant l'accord de ses membres pour la poursuite de l'activité du groupement,

VU le document de travail d'élaboration d'un projet d'avenant à la convention constitutive,

Considérant qu'un projet définitif d'avenant à la convention constitutive sera présenté ultérieurement ;

Pour permettre la mise en place du dispositif de réussite éducative (DRE) initié dans le cadre des programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale et de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Objectif Réussite Educative » a été constitué le 19 octobre 2006. La ville a adhéré au groupement en vertu d'une délibération en date du 26 juin 2006.

A partir des assurances données sur la poursuite du dispositif par Madame la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville pour 2010 voire 2011, le Préfet de l'Isère a proposé aux membres signataires de la convention constitutive la prorogation de l'activité du GIP initialement fixée au 31 décembre 2009 et ce, jusqu'au 31 décembre 2012, dès lors que la volonté des membres s'est exprimée sur la poursuite du groupement.

.../...

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- VALIDE le principe de prorogation pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2012 du GIP dénommé « Dispositif Réussite Educative ».
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive et tout document se rapportant à ce dossier.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 17 novembre 2009

**Acte certifié exécutoire** depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

**Le Maire**

**Yannik OLLIVIER**